MS 201

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

de classement de l'enveloppe extérieure du bâtiment cadastral no 203, sis sur la parcelle 122, feuille 8, du cadastre de la commune de Céligny.

du 8 septembre 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la communication de la commission des monuments et des sites du 4 août 1975 proposant le classement, au titre de demeure esthétique, de l'enveloppe extérieure du presbytère de Céligny, bâtiment cadastral no 203, sis sur la parcelle 122, feuille 8 du cadastre de la commune de Céligny ;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que ce bâtiment a sa place parmi les constructions résidentielles du XVIIIe siècle ;

attendu que l'Eglise nationale protestante, propriétaire, a déclaré consentir au classement par acte du 3 mai 1972 ;

vu, en droit, la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, art. 3 et 4,

A R R E T E

Article 1

L'enveloppe extérieure du bâtiment cadastral no 203, sis sur la parcelle 122, feuille 8 du cadastre de la commune de Céligny, est déclarée monument classé.

Communiqué à :
Travaux 7 ex.
Intérieur 1 ex.
Sautier (FAO) 2 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

02.16

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

201

Extrait du plan cadastral 8

Pour requête en autorisation de construire. Reproduction interdite

Commune de CÉLIGNY

Echelle 1 : 500

Demande N° 2192/2 Emoluments, Fr. 1.-- Date: 27.1.75 Visa:

Parcelle: 122 Surface (m²): 1675 Propriétaire: EGLISE NATIONALE PROTESTANTE

